

INFORMATION AUX MEMBRES



Montréal, le 20 mars 2009

Changements majeurs dans le financement fédéral de la production de télévision

Le Fonds canadien de la télévision deviendra le Fonds des médias du Canada

Le 9 mars dernier, monsieur James Moore, ministre de Patrimoine Canada, annonçait sa décision et les nouvelles orientations qu'il adopte concernant l'avenir du Fonds canadien de la télévision. Cette annonce a soulevé de grandes inquiétudes et incertitudes dans le milieu de la télévision. Plusieurs revues de presse et communiqués ont été publiés dans la semaine qui a suivi. Nous souhaitons vous mettre au courant de la situation et des interventions que nous avons faites et continuerons de faire à ce sujet.

Selon ce qui est annoncé, nous assistons à un changement complet des orientations traditionnelles canadiennes en faveur de politiques publiques en matière de radiodiffusion, du caractère public du financement de cet instrument puissant de diffusion culturelle qu'est la télévision.

Il est utile de préciser que le Fonds canadien de la télévision, le FCT, tout comme Téléfilm Canada sont les deux organismes fédéraux chargés de la gestion des investissements publics dans nos productions de télévision et de cinéma. Les changements envisagés par le ministre du Patrimoine auront donc des répercussions majeures sur le financement des productions, sur les genres de productions qui seront privilégiés et sur l'identité des producteurs qui seront favorisés par ces nouvelles règles.

Qu'en est-il et comment cela risque t-il de nous toucher ?

On se souviendra qu'au début de 2007, Québecor Média et Shaw Communications, deux entreprises de câblodistribution, décidaient, dans un geste sans précédent, de ne plus verser les redevances réglementaires de câblodistribution dues et remettaient tout le système de financement en question : la politique d'attribution des enveloppes de financement de productions télévisuelles, les critères de financement des émissions établis par le CRTC, la politique de gouvernance du FCT et, pour terminer, le caractère public des sommes recueillies au FCT et conséquemment la pertinence même du FCT. Ce geste avait considérablement perturbé la préparation des grilles horaires à venir des diffuseurs TV, les producteurs indépendants voyant le financement de leurs productions remis en question par l'absence subite des ressources financières du FCT.

La ministre Oda, à l'époque avait promis de réévaluer ces règles en échange d'une reprise du versement des redevances réglementaires de ces entreprises. Elle en confiait le mandat à un comité d'étude formé de membres issus du CRTC. Ce comité remettait son rapport à la ministre en juin. Devant le tollé général qu'il provoquait et à la demande pressante des partenaires de l'industrie, dont l'AQTIS faisait partie, le CRTC tenait des audiences en février 2008. L'AQTIS y comparaisait pour défendre le FCT et le très grand succès de la production de télévision francophone généré par la formule de financement : la très grande qualité, la grande variété des émissions offertes par la production indépendante et le caractère public des redevances. De fait l'AQTIS rejetait les propositions de gouvernance du comité qui auraient consacré le conflit d'intérêt de certaines entreprises de distribution si elles devaient accéder seules, sans contrepoids, au conseil d'administration d'un fonds public.

Ces entreprises privées possèdent déjà le pouvoir d'octroyer des licences de diffusion nécessaires au déclenchement du financement d'une production. Si elles détenaient en plus le pouvoir de financer, à même ces fonds publics, la production faite par des entreprises privées de production leur appartenant, il est clair que ces dernières s'en trouveraient indûment favorisées. En clair, ces entreprises de distribution auraient, du fait de leur position au conseil, les outils nécessaires pour concurrencer indûment la production indépendante concurrente et au final, ériger leurs compagnies en monopole. L'AQTIS ne croit pas que cela constitue un assainissement de la gouvernance d'un fonds public, bien au contraire. L'AQTIS croit aussi que la disparition de la concurrence de la production indépendante constituerait une perte affligeante de la grande créativité des productions indépendantes en plus d'appauvrir l'offre au public de produits culturels canadiens de grande qualité.

L'AQTIS défendait que le FCT, qui suffit à peine à remplir la demande en production télé, ne devait pas être scindé, comme proposé, pour financer des œuvres offertes sur d'autres plateformes, tel les nouveaux médias. L'AQTIS maintenait que les entreprises de diffusion de nouveaux médias, en tant que bénéficiaires des profits générés par la production de contenu, devaient contribuer à cette production via une participation à un fonds qui serait destiné à ce type d'œuvre. Suite à ces audiences, le nouveau rapport du CRTC fut déposé en juin 2008 à la Ministre Verner qui avait déclaré à l'époque qu'elle en disposerait à sa guise.

C'est donc le 9 mars 2009 que le ministre du Patrimoine, monsieur James Moore, annonçait les conclusions de Patrimoine Canada et sa décision de transfigurer le FCT et les règles de financement en annonçant la fusion du Fonds des nouveaux médias du Canada et du Fonds canadien de télévision en un seul fonds: le Fonds des médias du Canada.

Quels seront les changements ?

1) Le caractère public des redevances réglementaires : le ministre annonce un partenariat avec le secteur privé et qualifie les entreprises de câblodistribution chargées de percevoir les redevances provenant des consommateurs de *baillleurs de fonds*.

2) En conséquence, le ministre décide que ces 5 compagnies de distribution (par câble, internet et satellite) désigneront les membres du nouveau conseil d'administration du Fonds des médias du Canada, auxquels s'ajoutent 2 représentants nommés par le ministre.

Ce faisant il écarte du conseil du Fonds les 3 membres de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, les 3 membres des associations de producteurs de télévision, le représentant des télé éducatives, le représentant de la SRC et écarte définitivement les demandes répétées des créateurs et des consommateurs d'être présents au conseil. Les partenaires industriels écartés du Fonds ne seront plus que consultés sur les questions de réalités de l'industrie (?).

3) Le ministre renverse la disposition qui interdisait à une entreprise liée à un câblodistributeur d'avoir accès au financement public. Désormais ces entreprises liées auront accès au financement public. Par exemple : Québecor Média aura le privilège de nommer des représentants au nouveau conseil d'administration restreint, lequel pourra accorder du financement à groupe TVA pour sa production à l'interne. La nouvelle réalité des propriétés croisées des entreprises de médias ne nous permet pas d'être d'accord avec le ministre lorsqu'il affirme *que le conseil d'administration du Fonds sera entièrement indépendant*.

4) Les modalités et conditions du Fonds des médias du Canada seront établies par une entente de contribution entre le Fonds et le gouvernement.

5) Le Fonds aura comme deuxième principe d'encourager le succès et l'innovation : les projets présentés devront être diffusés sur au moins deux plateformes (TV-câble-satellite,

Internet et téléphone), l'objectif étant le développement de la diffusion sans fil et à large bande.

6) L'enveloppe budgétaire annuelle de SRC-CBC de 38,4 million n'est plus garantie. Cette enveloppe servait entre autre à la production d'œuvres indépendantes diffusées sur SRC-CBC. Les demandes de SRC-CBC seront traitées comme les autres, de même que les projets présentés par les télévisions éducatives, pédagogiques et provinciales.

7) Le Fonds placera son argent sur ce que les téléspectateurs regardent (cotes d'écoute) et visera les émissions dramatiques, les comédies et les émissions pour enfants. En lieu et place de critères favorisant des genres de production de très grande qualité.

8) Les documentaires, les variétés et arts de la scène ne font plus partie des émissions jugées prioritaires et ne seront financées que lorsque le promoteur aura fait la preuve que ces émissions ne peuvent être financées autrement.

9) Les émissions en anglais, en français et en langues autochtones auront priorité et le Fonds financera les œuvres dans d'autres langues si la demande le justifie et le budget le permet.

10) Les budgets du FCT et celui des nouveaux médias (géré par Téléfilm Canada) seront fusionnés dans le nouveau Fonds des médias du Canada. Il n'y a pas de nouvelle enveloppe budgétaire prévue, ni du gouvernement, ni des « *bailleurs de fonds* ».

11) Les productions devront être accessibles sur au moins 2 plateformes. On imagine que les productions TV devront être adaptées en fonction d'une diffusion sur une autre plateforme ou alors elles nécessiteront la production de nouveaux segments. On peut donc en conclure qu'il faudra en faire plus même s'il n'y aura pas plus d'argent.

12) Ces mesures prendraient effet dans un an.

L'AQTIS et la très vaste majorité des partenaires de l'industrie canadienne ont encouragé la création d'un fonds dédié aux nouveaux médias: les créateurs sont impatients de participer à la création de contenu de calibre professionnel pour les nouvelles plateformes. L'information selon laquelle le FCT ne sera pas scindé est encourageante, l'enveloppe budgétaire de la télévision sera maintenue, malgré les contingences nouvelles. Par ailleurs nous attendons fin avril un autre rapport du CRTC à savoir s'il réglementera la diffusion multimédia et obligera les distributeurs de radiodiffusion sur les nouveaux médias à contribuer au financement de la production. Ceci compléterait les besoins nouveaux de financement pour la production de contenus dédiés aux nouveaux médias sans gruger l'enveloppe de production TV.

L'AQTIS a réagi promptement à l'annonce du ministre Moore en publiant, le 11 mars, un communiqué de presse. Dans le débat actuel sur le Fonds des médias du Canada, l'AQTIS s'inquiète que les orientations retenues par le ministre Moore aient pour effet de modifier les règles de financement public de la télévision mais surtout qu'elles installent une structure de gouvernance permettant d'induire une préférence à certaines entreprises privées au détriment d'une industrie indépendante diversifiée.

L'AQTIS s'inquiète également, comme le font entre autres l'UDA, la SARTEC et l'APFTQ, de l'introduction de critères de financement fondés sur des mesures d'audience en lieu et place des exigences de qualité et de genres prioritaires. L'AQTIS s'inquiète du fait que le ministre de Patrimoine Canada installe un nouvel ordre des choses qui annonce l'appauvrissement de notre patrimoine culturel.

En accordant la priorité aux mesures d'audience et au succès du seul point de vue commercial, on oublie que ce sont les productions d'avant-garde d'aujourd'hui qui préparent les succès commerciaux de demain. La priorité accordée aux mesures d'audience et au succès commercial ouvre la porte à l'uniformisation de nos productions, on crée les conditions qui nuiront à la créativité et à la diversité de notre production télévisuelle. De plus, on oublie trop facilement que la télévision est un élément fondamental du maintien de l'écologie de notre système culturel, notamment pour les artistes des arts de la scène qui y trouvent le moyen de se faire connaître et de diffuser leurs oeuvres.

L'Alliance est très préoccupée par les orientations nouvelles que prend le gouvernement fédéral et de leurs répercussions sur les niveaux d'activité, la qualité de nos productions, les conditions de travail et les perspectives de développement professionnel de ses membres. Nous sommes perplexes sur ce qui pousse le ministre, en ces temps de crise économique, à démanteler un système qui fonctionne et à aggraver cette crise en risquant de mettre au chômage les artisans de la production indépendante au profit d'un club sélect d'entreprises choisies. C'est pour ces raisons que l'AQTIS entend poursuivre les démarches entreprises il y a deux ans déjà et qu'elle a intensifiées au cours des derniers mois.

L'AQTIS poursuivra donc ce travail de vigie des politiques fédérales et de représentation politique tant qu'il sera nécessaire de le faire. L'AQTIS tient à s'assurer que ses membres puissent, en tant que partie prenante de cette industrie, se projeter dans l'avenir avec confiance.

L'AQTIS intervient dans l'intérêt de ses membres

Vous trouverez ci-dessous une liste de documents concernant les interventions que l'AQTIS a faites, dans l'intérêt de ses membres, au sujet des politiques fédérales. Les membres qui souhaitent obtenir une information plus complète sur le sujet peuvent les consulter, ils sont maintenant accessibles sur le site de l'AQTIS aux pages suivantes :

<http://www.aqtis.qc.ca/utilitaires/presse.fr.html> ou
<http://www.aqtis.qc.ca/membres/nouvelles.fr.html>

- 11 mars 2009 : communiqué de presse de l'AQTIS concernant le Fonds des médias.
- 18 février 2009 : intervention conjointe devant le CRTC concernant les nouveaux médias
- 5 février 2009 : lettres aux chefs des partis d'opposition concernant les politiques fédérales en culture
- 9 janvier 2009 : lettre au ministre Flaherty et propositions budgétaires de l'AQTIS dans le cadre des consultations budgétaires du gouvernement fédéral
- 8 décembre 2008 : mémoire conjoint au CRTC sur les nouveaux médias
- 4 décembre 2008 : dossier d'Info-AQTIS sur les politiques fédérales en culture
- 7 juillet 2008 : communiqué conjoint sur le groupe d'étude sur la concurrence
- 5 février 2008 : mémoire conjoint au CRTC concernant le FCT
- 10 janvier 2008 : mémoire et communiqué conjoint sur le groupe d'étude sur la concurrence
- 26 juillet 2007 : mémoire et communiqué de l'AQTIS concernant le FCT
- 6 février 2007 : communiqué conjoint concernant les positions de Shaw et Québecor sur le FCT
- 24 janvier 2007 : lettre conjointe à Stephen Harper et Beverly Oda sur la survie du FCT

Sincèrement vôtre,

Brunhilde Pradier, Présidente